



Monsieur le Maire de Limoges
Place de l'Hôtel de Ville
87000 LIMOGES

Limoges le 6 septembre 2024

En RAR

Objet : demande d'interdiction de l'évènement « La friche des ponts ».

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre avec surprise que vous autorisez la prolongation de la manifestation « La friche des ponts ». Il s'agit cette année de la deuxième surprise à propos de cet événement puisqu'en octobre 2023 lors d'une réunion publique vous vous engagiez devant le public présent à ce que cette manifestation commerciale ne se tienne plus à cet endroit.

Ainsi durant quatre mois et ce quatre soirs par semaine, les riverains auront eu le plaisir de devoir fermer leurs fenêtres pour échapper aux nuisances sonores, rester chez eux pour ne pas subir les déambulations nocturnes avinées de la clientèle !

Au moment où vous devez proposer un Plan de Prévention du Bruit et que cette zone a été identifiée comme calme et à préserver, cela ne manque pas de saveur !

À écouter l'interview donnée à un média local ces derniers jours, les organisateurs annoncent d'ores et déjà leur retour l'an prochain !

Vous êtes régulièrement interpellé, alerté, vous et votre équipe, du mécontentement des riverains à propos de ce commerce.

Des riverains vous ont adressé une pétition l'an passé et nombre d'entre eux vous ont personnellement et sous différentes formes fait part de leurs remarques. Une réunion a eu lieu en Mairie avec des pétitionnaires sans qu'aucune solution ou réponse n'ait été apportée à leurs demandes.

Toutes ces démarches sont restées sans aucun effet. Pour autant nous réitérons en référence au droit d'antériorité notre demande d'interdiction de cette manifestation commerciale, sur ce site.

Aussi nous souhaitons vous rencontrer rapidement à propos de ce dossier.

Lors de cette rencontre et conformément à la Loi du 17/07/1978 relative à la mise à disposition et au libre accès aux documents administratifs, nous vous demandons de nous mettre à disposition pour consultation et captation numérique les documents suivants :

- votre arrêté municipal concernant la manifestation en question pour l'année 2024 ou toute autre décision émise par vos soins permettant cette manifestation,
- votre arrêté municipal ou tout autre document relatif à la prolongation de l'évènement,
- le dossier et votre décision d'accord concernant la construction entre 2021 et 2022 d'un bâtiment sur la parcelle identifiée au cadastre : 618-619 feuille 000 HS 01,
- le dossier de demande préalable que vous ont remis les organisateurs de cette manifestation et concernant en particulier les questions d'hygiène, de sécurité, d'accès des secours, de protection des environnements afin de recueillir votre accord.
- votre accord à cette demande,
- les procès-verbaux de mesure de bruit que votre équipe s'était engagée à nous fournir dans le cadre de la rencontre de l'an passé,
- les procès-verbaux des différents contrôles organisés par vos services ou par ceux d'autres services publics sur ce lieu.

Par ailleurs nous souhaitons savoir le nombre d'appels et d'interventions des forces de l'ordre (municipale ou nationale) pour la saison 2024.

Comptant sur une réponse rapide de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire en l'assurance de notre considération la plus respectueuse.

Pour l'Association Bien Vivre à Limoges Grand Centre.

Philippe BONNOT
Membre du Bureau de l'association
Bien Vivre à Limoges Grand Centre